Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00406 **Publié le 29 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-645/PR du 11 septembre 2026

Portant nomination de madame Nicoleta OMNIWACK, infirmière en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, en qualité de cheffe de service adjointe de l'action sanitaire dans les centres médicaux d'Iaai à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifié n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté n° 2020-559/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté,

Considérant l'avis de vacance de poste du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 3134-26-0764/SR du 15 mai 2016,

Considérant l'avis de vacance de poste de la province des îles Loyauté n° 6101-214/PR du 12 mai 2026,

Considérant le courrier n° 6140-1555/DRH/SRDC en date du 02 septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2026, madame Nicoleta OMNIWACK, infirmière en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de la Nouvelle-Calédonie, est nommée cheffe de service adjointe de l'action sanitaire dans les centres médicaux d'Iaai, à la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté.

Article 2 : Pour compter de la même date, l'intéressée percevra l'indemnité de sujétion mensuelle équivalente à 1/12e de la valeur de 28 points d'INM prévue par la délibération modifiée n° 2009-03 /API du 23 janvier 2009 susvisée.

Article 3 : Pour compter de la même date, l'arrêté n° 2019-548/PR du 14 octobre 2019 relatif à la nomination de madame Nicoleta OMNIWACK en qualité de chef du service adjointe de l'action sanitaire, par intérim, de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté, est abrogé.

Article 4 : La dépense est imputable au budget de la province des îles Loyauté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE